

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Impôt sur les revenus de 2019
Avis d'impôt établi en 2021****Vos références****Numéro fiscal**

Déclarant 1 (C) : 17 54 997 327 020

Déclarant 2 (C) : 08 21 886 219 462

Adresse d'imposition :MOGORO
22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Numéro FIP : 220 22 91 9072827789 3

Référence de l'avis : 21 22 0000518 06

Numéro de rôle : 911

Date d'établissement : 28/01/2021

Date de mise en recouvrement : 31/01/2021

M BIDAULT FLORIAN
OU MME BIDAULT DANY
MOGORO
22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT

22051

Somme à payer**24,00 €****MONTANT À PAYER**Au plus tard le **15/03/2021 (41)****24,00 €****Vous pouvez payer cette somme par un des moyens suivants :**- sur impots.gouv.fr : payez en ligne en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;

- par smartphone ou tablette en flashant le code (imprimé au dos de cette page) avec l'application « Impots.gouv ».

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.**Vos contacts****Par messagerie sécurisée**dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**Par téléphone**

au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)SIP GUINGAMP
SAID 1ER SECTEUR
13 AVE KENNEDY
CS 20504 22205 GUINGAMP CEDEX

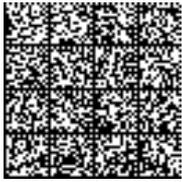
* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence :**49 695****Nombre de parts :****3,00**

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : BIDAULT
 Déclarant 2 - Nom de naissance : DELAUNAY



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				3,00

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires.....		25348	
Autres revenus imposables.....	8588		
Total des salaires et assimilés ²	8588	25348	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 859	- 4285	
Salaires, pensions, rentes nets.....	7729	21063	28792
Revenu brut global.....			28792
Revenu imposable.....			28792
Taux effectif (revenu total ou mondial).....			49013
Impôt après application du taux effectif ¹⁴			1548
Décote.....			- 829
Réduction sous condition de revenu.....			- 16
Impôt avant réductions d'impôt.....			703
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant declare	Montant retenu	Montant reduction
Dons : personnes en difficulté.....	100	100	75
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	1	
Montant de la réduction d'impôt.....			183
Total des réductions d'impôt ²⁰.....			- 258

IMPOT NET

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour mettre en recouvrement les impositions concernées (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.
 Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la quatrième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022. (Il de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

>>> Suite de votre avis			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			445
<hr/>			
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³ :			445
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus :			- 591
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :			+ 23
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :.....			- 123
<hr/>			
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵.....			49695
<hr/>			
SUPPLEMENT D'IMPOT			
Montant de votre impôt net.....			- 123
Prélèvements antérieurs.....			+ 568
Impôt sur le revenu antérieur à déduire.....			- 421
Supplément d'impôt.....		=	24
<hr/>			
Revenus exonérés		Déclar. 1	Déclar. 2
Heures supplémentaires.....	Déclarees		682
Heures supplémentaires.....	Nettes		682
Revenus industriels et commerciaux (régime micro-entreprise).....	Déclares	49579	
Revenus industriels et commerciaux (régime micro-entreprise).....	Nets (35)	20221	
 PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :			
Suite en page suivante >>>			

>>> Suite de votre avis

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2018.....	15562	15562
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	3862	3862
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3923	+ 3923
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 3973
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 15810	= 15810

Le présent avis complète et remplace le précédent³⁷**PRELEVEMENT A LA SOURCE**

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer 1,40%

OU

En cas d'option sur impots.gouv.fr pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, ces taux individualisés seront alors les suivants :

Taux individualisé pour le déclarant 1 0,00%

Taux individualisé pour le déclarant 2 1,90%

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer.